

RESERVATION DE MATERIEL

A transmettre au minimum 6 semaines avant la date de la manifestation à :

vieassociative@bourgoinjallieu.fr

pour toutes les manifestations associatives

ou

resaequipementsportif@bourgoinjallieu.fr

pour toutes les manifestations sportives

DEMANDEUR : _____	Représenté par : _____
Tél. portable : _____	Adresse mail : _____
Autre tél. portable (obligatoire) : _____	
NOM DE LA MANIFESTATION : _____	
Date : du ____/____/____ a u ____/____/____	Horaires (début/fin) : _____
Lieu : _____	Lieu de livraison souhaité : _____

MOBILIER	Quantité souhaitée	Quantité mise à disposition par la Ville
Chaises	_____	_____
Tables de 1 m	_____	_____
Tables de 1,2 m	_____	_____
Tables de 2 m	_____	_____
Barrières	_____	_____
Grilles d'exposition	_____	_____
PRATICABLE :		
40 m ² en totalité - Modules de 2 m x 1 m	Longueur : _____ x	Largeur : _____
Hauteur 20, 40 ou 60 cm, à préciser	Hauteur : _____	
PODIUMS <input type="checkbox"/> fournir un plan d'implantation pour le montage :		
Podium 1 : Modules 2 m x 2 m	Longueur : _____ x	Largeur : _____
Hauteur de 70 à 120 cm, à préciser	Hauteur : _____	
Podium 2 : Modules 2 m x 2 m	Longueur : _____ x	Largeur : _____
Hauteur fixe de 110 cm	Hauteur : _____	
Besoins autres :		
<input type="checkbox"/> Branchement d'eau		
<input type="checkbox"/> WC mobile		
<input type="checkbox"/> Electricité (préciser les types d'appareil et leurs puissances) :		

▶ sous réserve de possibilité sur le lieu de la manifestation		

La demande pourra être revue à la baisse en fonction des disponibilités (fournitures et moyens).

Les manifestations organisées par la Ville sont systématiquement prioritaires sur les autres demandes.

Responsabilité de l'emprunteur :

L'emprunteur est responsable des matériels qui lui sont confiés au jour de la remise. Il reconnaît par la signature de la présente être parfaitement informé des conditions d'utilisation du matériel prêté. Il dispose de tout pouvoir de direction et de contrôle. Il en assure la garde et la conservation jusqu'à la restitution au prêteur. L'emprunteur est responsable de la perte totale ou partielle du matériel, des dommages causés au matériel prêté ainsi que des dommages causés aux tiers et aux membres de l'association par le matériel prêté. En tant que de besoin, l'emprunteur souscrit un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité tant pour son activité que pour tous dommages causés par ou au matériel prêté.

Date demande :

Signature demandeur :

Date et réponse Ville :